

### **Résumé du postulat**

Dans un postulat déposé le 17 novembre 2005 (*BGC* p. 1647) et développé le 15 décembre 2005 (*BGC* p. 1874), le député Michel Zadory ainsi que 10 cosignataires demandent au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de créer une école de police pour l'ensemble des cantons romands.

A l'appui de son postulat, le député Zadory déclare notamment :

"Nous assistons aujourd'hui à une tendance à regrouper et à intercantonaliser des écoles, des institutions. Je ne citerai que deux exemples, à savoir les HES-SO et la détention pénale des personnes mineures.

Dans le domaine de la gendarmerie et de la police, on s'attache à intercantonaliser les uniformes. En revanche, dans le domaine de la formation, seuls les cantons du Valais et de Vaud ont mis leurs forces en commun en créant, dans un passé récent, l'Ecole de Police de Savatan.

Les autres cantons romands gèrent chacun, de façon autonome, la formation des gardiens de la paix. Il me semble pourtant que le profil de la profession et les exigences de formation ne diffèrent pas, à certains détails près, d'un canton à l'autre. ...

A l'heure où nous assistons à un rapprochement sensible dans beaucoup de domaines entre les cantons francophones, il me paraît pour le moins possible de créer une école centrale romande.

Les avantages d'un tel regroupement sont évidents :

1. Rentabilisation des coûts de formation
2. Uniformisation de l'enseignement, en respectant les particularités cantonales
3. Possibilité d'utiliser, en cas de besoin, de façon intercantonale, les forces de l'ordre formées dans une école centralisée, donc habituées à la collaboration
4. Amélioration des relations humaines et renforcement d'un esprit de corps."

### **Réponse du Conseil d'Etat**

1. Sur mandat de la Conférence latine des directrices et directeurs de justice et de police (CLDJP), un groupe de travail réunissant des représentants des polices cantonales de la Suisse romande, de Berne et du Tessin, ainsi que de la police municipale de Lausanne, est à l'œuvre depuis 2002 en vue de la réalisation d'une Ecole de police romande. Les travaux de ce groupe, présidé par le commandant de la police fribourgeoise, ont débouché en 2004 sur un rapport qui concluait à la faisabilité d'une telle école et détaillait les modalités d'une formation ainsi centralisée.

2. Pour des raisons d'ordre politique, la CLDJP a pris en octobre 2004 la décision de renoncer, en l'état, à la création d'une Ecole de police romande. Il existe dès lors aujourd'hui quatre centres de formation pour les polices romandes :
  - l'Académie de police du Chablais : pour les polices cantonales vaudoise et valaisanne ainsi que pour les polices municipales vaudoises;
  - l'Ecole régionale d'aspirants de police de Colombier (NE) : pour les polices cantonales neuchâteloise, jurassienne et bernoise (aspirant-e-s francophones) ainsi que pour les polices municipales neuchâteloises et pour les aspirants francophones de la police ferroviaire;
  - l'Ecole de la police genevoise : pour la police genevoise et pour les agents municipaux genevois;
  - l'Ecole de la police cantonale fribourgeoise : pour la formation des aspirants francophones et germanophones du canton (gendarmerie et police de sûreté).
3. La décision de la CLDJP de renoncer, en l'état, à une Ecole de police romande a conduit le groupe de travail à concentrer ses efforts sur un programme de formation commun à tous les corps de police romands. Ce programme, qui répond aux exigences posées pour l'accès au brevet fédéral de policier, est dispensé aujourd'hui dans les quatre centres de formation. Il comporte un total de 1'100 heures de formation, réparties dans les quatre branches principales : intervention policière, police de proximité, psychologie et éthique / droits de l'homme.
4. Pour assurer le bon fonctionnement de cette structure décentralisée et la réalisation des synergies nécessaires, la CLDJP a désigné un coordinateur de la formation, en la personne de l'ancien commandant de la police cantonale neuchâteloise. Ce coordinateur est entré en fonction le 1<sup>er</sup> octobre 2005.
5. Dans un but de rationalisation, chaque corps de police romand a été désigné comme centre de compétence pour une ou plusieurs matières du programme de formation. Chaque partenaire se voit ainsi attribuer la compétence d'élaborer, d'éditer et d'actualiser les matières d'enseignement dont il a la responsabilité, le cas échéant en réalisant ou en adaptant les supports didactiques nécessaires. Cette collaboration pourra aussi déboucher, à terme, sur l'échange de formateurs entre les cantons.
6. La CLDJP a ainsi opté, pour la formation des policiers, pour une solution originale, qui a fait ses preuves dans d'autres domaines. L'objectif à atteindre demeure néanmoins, à plus long terme, la création d'une Ecole de police romande, conformément au concept adopté à ce sujet, sur le plan suisse, par la Conférence des chefs des départements de justice et police. D'ici là, il s'agit de mettre en œuvre la solution choisie par la CLDJP et de la faire évoluer, progressivement, vers cet objectif.

En conclusion, le Conseil d'Etat est prêt à présenter, d'ici à une année, un rapport sur cet objet. Il propose dès lors au Grand Conseil de prendre en considération le postulat du député Zadory.

Fribourg, le 31 janvier 2006